

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance régulière tenue le 12 juin 2018, le conseil a adopté le règlement 764 établissant les mesures de protection pour l'accès au lac Noir et à la rivière Noire.

Ce règlement a pour but d'établir les mesures de protection pour l'accès au lac Noir et/ou à la rivière Noire et d'assujettir toute personne, qui désire y accéder et y faire usage d'une embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile, à l'obtention au préalable, d'une vignette attestant de la conformité aux normes de protection environnementales applicables.

Les autres petites embarcations motorisées ou non telles que chaloupe, canot, kayak, planche à voile, pédalo, pourront réaliser *la mise à l'eau* en utilisant une voie d'accès à l'eau et uniquement « à bout de bras », c'est-à-dire sans l'utilisation d'une remorque ou d'un véhicule à moteur.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 21 juin 2018.

Simon Leclerc
Directeur général